

CAHIER DES CHARGES

Formations MAEC en Grand EST

Année 2023



Rédacteurs : VIVEA

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : Octobre 2023

Date de révision :

Nom	Formations MAEC pour les agriculteurs du Grand EST
Début de validité	27/10/2023
Fin de validité	31/12/2023
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 44 958 contributeurs en Grand EST. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u> Afin d'accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre des cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), VIVEA s'est rapproché de la DRAAF Grand EST pour développer et financer des formations.</p> <p>En effet, les cahiers charges de toutes les MAEC de la programmation 2023-2027 imposent aux chefs d'exploitation qui contractualisent ces mesures, de suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement soit avant le 15 mai 2025 pour un engagement ayant débuté en 2023.</p>
Public éligible à VIVEA	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Un agriculteur ayant souscrit plusieurs MAEC ne doit justifier que du suivi d'une formation dès lors que tous les enjeux des MAEC souscrites par l'agriculteur sont couvertes par cette formation.</p>
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

CAHIER DES CHARGES

Formations MAEC en Grand EST

Année 2023



	<ul style="list-style-type: none"> - Articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique du code rural et de la pêche maritime ; - Appendice D du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France approuvé par la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 et détaillant les cahiers des charges des différentes MAEC ; - Arrêté préfectoral du 30 juin 2023 modifié le 13 octobre 2023, validant les projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) et les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) correspondantes ouvertes dans la Grand EST pour la campagne 2023.
Objectif général du cahier des charges	Le présent cahier des charges a comme objectif de définir le champ et les conditions de mise en œuvre des « formations MAEC pour les agriculteurs du Grand EST » par les prestataires de formation.
Actions attendues	
Objectifs des actions	<p>La formation doit obligatoirement proposer un rappel des enjeux du territoire ainsi que le rôle des MAEC pour répondre à ces enjeux (par exemple la préservation d'espèces menacées, le suivi de populations, la pollution de l'eau et des milieux...). En lien avec le plan pollinisateur régional, chaque formation devra également réserver une attention particulière à la sensibilisation et la réflexion sur la mise en place de pratiques en faveur des pollinisateurs dans les milieux agricoles.</p> <p>Peuvent également être abordées en lien avec la thématique de la mesure :</p> <p><u>En techniques de production animale :</u> Les techniques de productions innovantes, alternatives et multi performantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétences nécessaires à la conduite des systèmes de production favorisant une plus grande sobriété énergétique des entreprises et une autonomie alimentaire des élevages : optimisation de la gestion des prairies dans une perspective d'autonomie fourragère et protéique, optimisation des apports protéiques dans l'alimentation des animaux ... <p><u>En techniques de production végétale :</u> Techniques de productions innovantes, alternatives et multi performantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compréhension des mécanismes des écosystèmes et des interactions entre itinéraires techniques et milieux naturels

CAHIER DES CHARGES

Formations MAEC en Grand EST

Année 2023



	<ul style="list-style-type: none"> • Observation et fonctionnement du sol (approche agronomique, la vie du sol ...) • Techniques agronomiques et culturales innovantes : implantation de haies (dont le pastoralisme) • Gestion intégrée et préservation de la ressource en eau • Choix des essences en agroforesterie <p>Pour les MAEC élevages d’herbivores pour lesquelles il y a des exigences de réduction IFT : les techniques de production répondant au CDC « formations labellisées Ecophyto » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agro écologie et approche globale de la multi performance • Techniques de productions innovantes, alternatives et multi performantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Compréhension des mécanismes des écosystèmes et des interactions entre itinéraires techniques et milieux naturels (Agronomie) ○ Itinéraires croisant plusieurs pratiques économes en intrant (allongement des rotations et diversification des assolements par exemple) et permettant ainsi de réinterroger son système ○ Techniques agronomiques et culturales innovantes économes en intrants et préservant les ressources naturelles : agroforesterie, techniques culturales simplifiées (TCS), agriculture de conservation, introduction de cultures intermédiaires (couverts végétaux), engrais verts, stratégies alternatives de lutte contre les maladies et ravageurs ○ Gestion des prairies quand la formation est centrée sur la diminution des intrants ○ Biocontrôle ○ Plantes bioindicatrices • Techniques de production végétales spécifiques à l’agriculture biologique <p><i>Les thématiques éligibles à ce CDC correspondent à la priorité 3 « Préserver l’environnement, le climat et le bien-être animal » de l’appel d’offre permanent de VIVEA</i></p>
Durée	Minimum 7 heures (en 2023) puis 6 heures à compter de 2024
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques :</u></p> <p>Les formations doivent comporter des apports théoriques et des mises en situation avec participation active des stagiaires.</p> <p>Afin de favoriser la dynamique collective, il est préconisé d’impliquer les stagiaires grâce à des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d’animation variées.</p>

CAHIER DES CHARGES

Formations MAEC en Grand EST

Année 2023



	<p><u>Moyens d'encadrement :</u> Les formateurs et intervenants doivent présenter des qualifications et compétences en lien avec les MAEC et les pratiques et techniques à mettre en œuvre par les exploitants sur leurs entreprises.</p>
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires :</u> Afin de mieux cibler le contenu de la formation, il est conseillé de prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques. Cette prise en compte pourra prendre diverses formes : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation...</p> <p><u>Modalités d'évaluation :</u> Une évaluation doit être réalisée pour évaluer la satisfaction et les acquis des stagiaires</p>
Modalités de prise en charge	
Engagement de l'organisme	<p>Quand l'organisme de formation dépose sa demande de financement sur l'extranet de VIVEA, il envoie cette demande de financement, de manière concomitante, à la DRAAF Grand-Est à l'adresse suivante : maec-bio.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr</p> <p>Les prestataires de formation s'engagent à informer les participants sur l'obligation de transmettre le certificat de réalisation de la formation à la DDT de leur département.</p>
Autres critères	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.</p> <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La cohérence du contenu et du déroulement de la formation avec les objectifs et les modalités pédagogiques ; ▶ Le respect des moyens d'encadrement et des autres critères définis dans le présent CDC ; ▶ Le prix (coût TTC heure/stagiaire.).
Conditions de prise en charge par VIVEA	
	<p>Les organismes de formation déposant une demande de financement doivent être certifiés Qualiopi ou QualiFormAgri.</p> <p>La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction de l'appel d'offre permanent du comité régional Grand EST</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans la priorité 3 ▶ Dans le domaine de compétence concerné

CAHIER DES CHARGES

Formations MAEC en Grand EST

Année 2023



	<p>► Le titre de la formation doit être précédé de MAEC Grand EST</p> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).</p>
Nombre de participants minimum par action	1
Nombre de participants maximum par action	15 personnes par formateur
Accompagnement individualisé	
Accompagnement individualisé autorisé	Oui
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisée	Oui
Formation Ouverte à distance	
Formation Ouverte à distance autorisée	Non